



## Avenant de résiliation de la Convention Médecine Préventive

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu des délibérations n°2016-39 du 28 novembre 2016, n°2021-16 du 22 avril 2021, n°2022-23 du 12 mai 2022 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret conformément aux dispositions de l'article L812-3 du code général de la Fonction Publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

ET

La Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MURA dûment habilité par délibération n° 2020-022 en date du 25/05/2020., ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.812-3

Vu la délibération de la Mairie de Fay-aux-Loges en date du 17/12/2009, portant sur l'adhésion à la Médecine Préventive Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1

La convention relative à l'adhésion à la Médecine Préventive par la Mairie de Fay-aux-Loges est résiliée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Orléans, le

Le Maire ;

Frédéric MURA



La Présidente

du Centre de gestion de la  
fonction publique territoriale du Loiret

Florence GALZIN